

Suite à la parution de ce document :

Critique du livre

« La fluoration Autopsie d'une erreur scientifique »

présentée par

Michel Lévy, D.M.D., MPH, (Santé environnementale), dentiste-conseil
Direction du développement des individus et des communautés,
Institut national de santé publique du Québec

Octobre 2007

le Dr Pierre Jean Morin a tenu à commenter un certain nombre d'affirmations contenues dans le document.

Le Dr Morin est coauteur de ce livre et il mérite une courte présentation académique et professionnelle.

CARRIÈRE ACADÉMIQUE

En 1964, il obtenait son baccalauréat de l'Université Sir George Williams (aujourd'hui Concordia) en biologie, en chimie et en biochimie. En 1970, il obtenait sa maîtrise *es Sciences* en médecine expérimentale de l'Université Laval et en 1973 son Doctorat en médecine expérimentale de la même Université. En 1980, il poursuivit des études post-graduées à l'école de Santé publique de l'Université Harvard à Boston (Executive Programs) « Managing Small Institutions and Public Health Policy ».

CARRIÈRE PROFESSIONNELLE

En 1957, il entra au service de l'Hôpital Royal Victoria de Montréal à titre d'associé de recherches et de perfusionniste chef. Au cours des années, il a collaboré à de nombreuses recherches portant sur à peu près tous les aspects de la recherche médicale, aussi bien clinique que fondamentale.

En 1967, il entra au service de l'Institut de cardiologie de Québec à titre de coordonnateur de la recherche donc, au service des chercheurs de l'Institut de cardiologie. Au cours des douze années suivantes, il participa et/ou effectua de très nombreuses recherches dans presque tous les domaines de la médecine et il est, aujourd'hui, coauteur de quelques 80 publications dans des grandes revues médicales francophones et anglophones. La qualité de ses travaux de recherches lui a valu de recevoir le prix de la fondation Schering et, en 1971, de voir sa biographie citée dans l'encyclopédie biographique « Who's Who in the World » depuis de très nombreuses années (voir annexe I).

En 1976, le cabinet du ministre de l'Environnement du Québec sollicitait ses services à titre de consultant scientifique sénior auprès du ministère. C'est à ce titre qu'il

a été impliqué dans la rédaction et l'édition du rapport du comité aviseur du ministère de l'Environnement : « The Quebec Report 1979 » sur les fluorures. En 1982, le cabinet du ministre de l'Environnement le délégua, à titre de son représentant officiel, à Houston au Texas afin d'y présenter, devant une cours de justice américaine, le contenu scientifique du rapport du ministère de l'Environnement du Québec. Son témoignage dura deux jours et demi ce qui en fait de très loin le plus important témoignage de tout le procès. Dans son jugement, le juge Farris reprend à son compte toutes les grandes constations scientifiques contenues dans le rapport du ministère de l'Environnement du Québec. « The Quebec Report » avait donc réussi son examen de passage haut la main dans une cour de justice américaine. Au cours du procès, tout le contenu scientifique fut scruté à la loupe et dû être expliqué de façon compréhensible au juge qui présidait le procès.

L'association du Dr Morin avec le ministère de l'Environnement du Québec dura une dizaine d'années et fut très fructueuse, ainsi qu'en témoignent les publications scientifiques publiées dans des revues anglophones de haut niveau ainsi que la participation du ministère à la rédaction d'un livre publié par la *Pennsylvania Academy of Science* et ayant pour titre : « Solid and Liquid Wastes-Management Methods and Socioeconomic Considerations », 1984.

Il est donc peu surprenant de constater que le Dr Morin est aujourd'hui considéré comme « sommité mondiale dans le domaine des fluorures » (voir Australie 1-2-3-4).

En 1973, le Dr Morin fut nommé assistant professeur de médecine à l'Université Laval et il fut agréé par l'école des Gradués de cette même université afin de diriger des travaux de recherches en médecine expérimentale du niveau de la maîtrise et du doctorat. En 1973, il a été nommé directeur du centre de recherches de l'Hôpital Laval; position qu'il occupa jusqu'à son départ en 1979.

Et maintenant nous allons présenter les commentaires du Dr Morin au sujet du document produit par le Dr Lévy.

Page 2, paragraphe au bas de la page :

Cette affirmation est trompeuse. Il est surprenant que la seule référence que les auteurs avancent pour justifier cette étrange affirmation soit Harkwick et al. « Effects of fluoridation of drinking water on a cariogenic diet on caries experience of rats » JDR 1971. Ils ne tiennent pas compte et ignorent complètement les centaines d'études et les nombreuses métaanalyses publiées au cours des six dernières décennies qui démontrent exactement le contraire, soit que le fluorure prévient et guérit la carie dentaire.

CARIE DENTAIRE

Dans son commentaire, le Dr Lévy affirme que toutes les études publiées jusqu'à présent démontrent que la fluoration de l'eau au niveau recommandé réduit la carie dentaire chez les enfants. Je ne crois pas que cette affirmation rend justice aux nombreuses publications disponibles dans la littérature scientifique d'aujourd'hui (voir tableau 1). Selon les données de toutes les publications recensées par la commission du gouvernement australien et leur analyse statistique des données, le niveau de

concentration de fluorures idéal afin de prévenir la carie dentaire chez les enfants serait de 0.15 ppm et non le niveau recommandé (0.7 ppm) par le Dr Lévy et ses collègues. Ce niveau de concentration est légèrement inférieur au niveau minimum retrouvé dans les grands cours d'eau du Québec ; ce qui veut dire que la fluoration artificielle de l'eau des municipalités n'est pas justifiée par les données scientifiques disponibles actuellement.

FLUOROSE DENTAIRE

Il est universellement reconnu aujourd'hui que la fluorose dentaire est causée par l'ingestion et la rétention journalière d'une quantité excessive de fluorures. Il n'est donc pas surprenant de constater (voir tableau 2) que la fluorose dentaire augmente de façon proportionnelle à la concentration de fluorures présente dans l'eau des municipalités. La suggestion du Dr Lévy va donc à l'encontre des données scientifiques disponibles et augmente les probabilités que les enfants, qu'il veut protéger, soient les premières victimes de cette mesure de santé publique.

LA FLUORATION GUÉRIT LA CARIE DENTAIRE

Le Dr Lévy affirme finalement que la fluoration guérit la carie dentaire. Je crois que cette affirmation relève du domaine de la fantaisie et non de celui de la science. Il n'a jamais été démontré scientifiquement que le fluor présent dans l'eau de boisson avait pour propriété de pénétrer dans une carie dentaire, d'en évacuer les bactéries responsables de l'infection, d'en stériliser la cavité et d'en refermer l'entrée.

Cette affirmation est fort probablement motivée par des publications américaines liées à Dean et à ses collègues. En effet, à la page 326 du livre de l'Organisation mondiale de la Santé intitulé « Fluorides and Human Health 1979 » on y retrouve un tableau de Dean *et al* qui démontre que la fluoration réduit la carie dentaire de 60 %. Lorsque ces données sont fortifiées par les données de l'étude Grand Rapids-Muskegon, il est possible d'être berné par ces auteurs (voir tableau 3).

Lorsqu'on considère la quantité énorme de données accumulées par Dean et ses collègues et qu'on constate que le tableau publié dans le livre de l'Organisation mondiale de la Santé n'en comporte que 20, il devient évident que ces données ont été sélectionnées par Dean afin de démontrer que le fluor réduit la carie dentaire. Le tout devient beaucoup plus troublant lorsqu'on consulte le tableau publié par Ziegelbecker (voir tableau 4, p. 197 de notre livre). On y constate, en effet, qu'il y a eu une réduction de 71 % de la carie dentaire après une seule année de cette étude. Cette diminution est attribuée à une diminution considérable du nombre de caries présentes dans la bouche du groupe traité. Ceci est absolument impossible vu qu'il est bien connu que la carie dentaire augmente quelque peu ou beaucoup à chaque année.

En examinant avec soin la publication concernée, on peut y découvrir l'explication. Lorsque l'étude Grand Rapids-Muskegon a débuté, tous les enfants des écoles ont subi un examen dentaire. L'année suivante, le tiers seulement du groupe fluoré furent examinés. Cette pratique non scientifique fut poursuivie durant toute la durée de l'étude. Ceci constitue un autre exemple de sélection des données et de falsification des résultats.

COÛTS DE SANTÉ BUCCO-DENTAIRE

La fluoruration a été promulguée comme une mesure permettant de réduire le coût des services dentaires auprès de la population, parce qu'elle réduit la carie dentaire. Nous avons donc analysé la progression du coût des services dentaires de 1959 à 1970 aux États-Unis et tenté d'établir une relation avec le pourcentage de la population qui est exposée à la fluoruration. Les données concernant les coûts des services dentaires ont été corrigées de façon à tenir compte du groupe de données de nature médicale qui font partie du calcul de l'augmentation annuelle des prix à la consommation. On résume les données pour la période de 1950 à 1970 à la figure 5.11¹⁷.

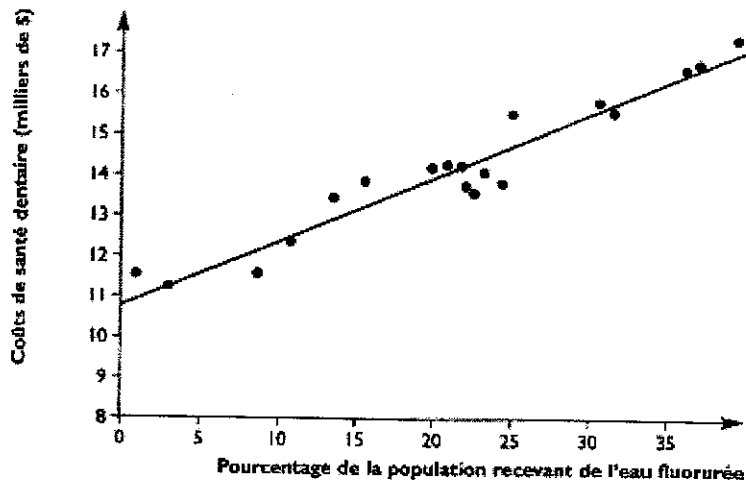


Figure 5.11 Évolution des coûts de santé dentaires par habitant

Tableau 1

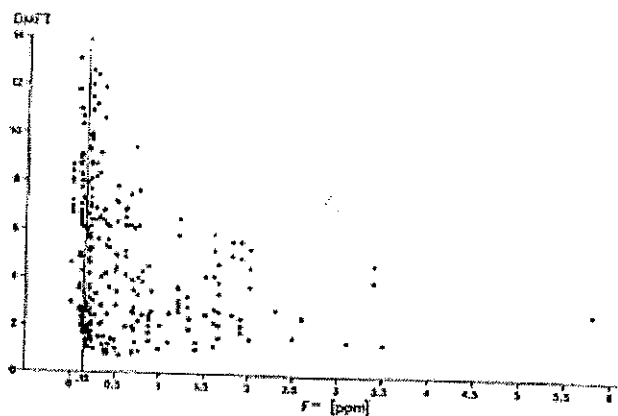


Figure 6. Dental caries and natural water fluoride. Data obtained for 272 samples from all known published studies in North America and Europe (including Dean's 21 cities), showing little correlation. Figure from Busse et al. (54).

ISFR - CONF. XVI, NYON (Switzerland), 31-8-87,
189

Tableau 2

Natural Water Fluoride

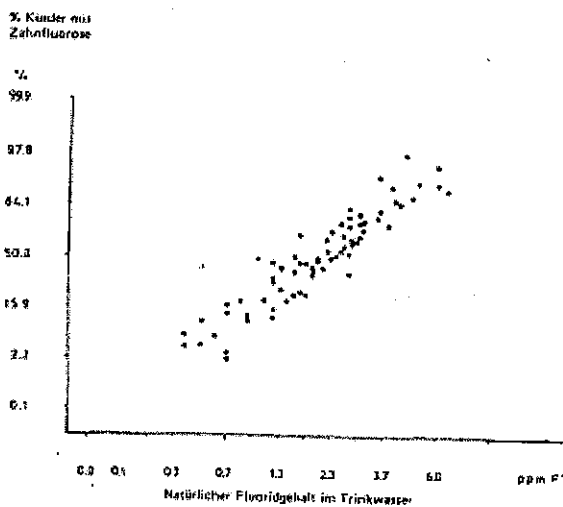
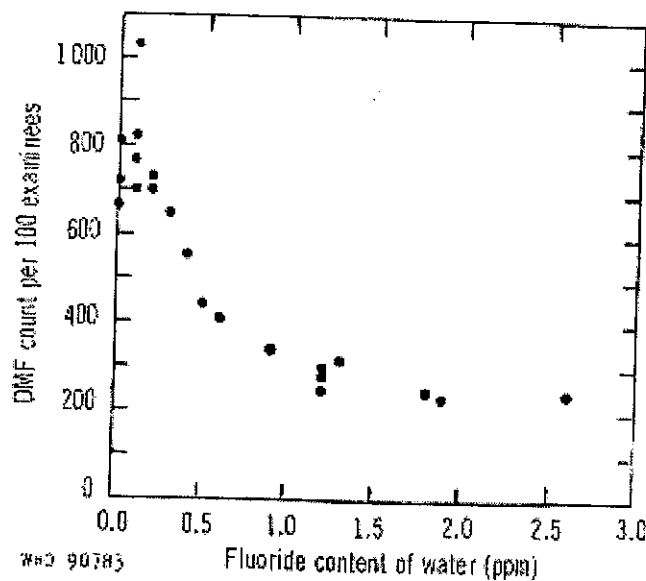


Figure 5. Dental fluorosis and natural water fluoride. Data obtained for 73 communities from all known published studies in North America and Europe, showing high correlation. Figure from Ziegelbecker (55).

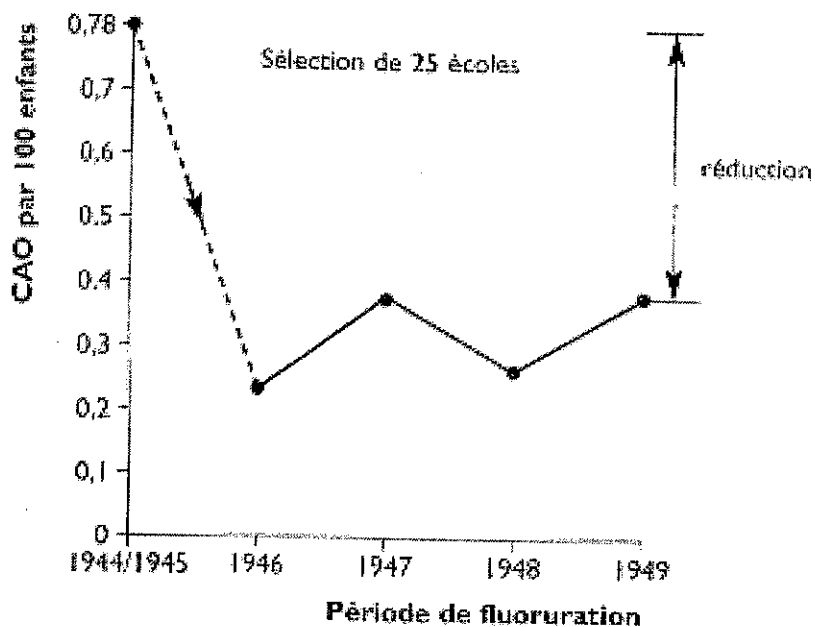
Tableau 3

RELATION BETWEEN DENTAL CARIES AND FLUORIDE CONTENT OF WATER*



* Based on the data obtained by Dean and co-workers from the examination of the permanent teeth of 7257 schoolchildren aged 12-14 years in 21 cities of the USA. (After Dean, 1954)

Tableau 4



Taux de carie des enfants de 6 ans de Grand Rapids entre 1944 et 1949

En mars 1984, John Colquhoun du département de santé publique d'Auckland en Nouvelle Zélande publiait un article intitulé « Influence of social class and Fluoridation on child dental health », *Oral Epidemiology*, p 37-41.

Grâce aux particularités du système de santé dentaire en place en Nouvelle Zélande, il a été en mesure de suivre la progression de la carie dentaire chez un pourcentage très élevé d'enfants sur une période de 15 ans. Il a ensuite été en mesure d'établir, en utilisant les données vitales du gouvernement, qu'il existe une corrélation très étroite entre la progression de la carie dentaire chez les enfants et le niveau socioéconomique des parents : les parents les mieux nantis ayant les enfants avec la plus faible incidence de carie dentaire. Ces données n'avaient jamais été rapportées auparavant et elles jettent une lumière toute nouvelle sur un facteur prédominant capable d'influencer de façon importante l'incidence de la carie dentaire chez les enfants.

Cette publication contredisait le dogme de Santé publique selon lequel la fluoration de l'eau était l'unique mesure capable de ce faire. Il affirme même dans son article : « When the socioeconomic variable is allowed for, child dental health appears to be better in the unfluoridated areas ».

Suite à cette publication John Colquhoun fut congédié par le gouvernement de Nouvelle Zélande. Ceci constitue un exemple type de la doctrine de « crois ou meurs » en vigueur en Santé publique un peu partout dans le monde. Dans son livre *Fluoride, the Aging Factor*, le Dr Yiamouyiannis donne toute une série d'exemples de représailles exercées par différents gouvernements.

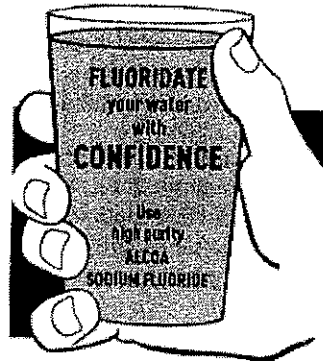
En mars 1997, Colquhoun récidivait en publiant un article dans la revue *Perspectives in biology and medicine* p.41, n° 1, intitulé « Why I Changed my mind about water fluoridation ». Ce deuxième article s'appuie sur les données des enquêtes scientifiques compilées par la Santé publique de la Nouvelle-Zélande et les données américaines. Il vient à la conclusion que, contrairement à la version officielle d'une déduction de 60 % de la carie dentaire suite à la fluoration, cette mesure ne modifie en rien l'incidence de la carie chez les enfants. Plus grave encore, il note que la fluoration augmente, de façon dramatique, l'incidence de fluorose dentaire chez ces enfants qu'on veut justement protéger.

En page 6 :

« Le fluorure de sodium est un sous-produit de l'aluminium »

Cette affirmation aussi est trompeuse. Le fluorure de sodium utilisé pour la fluoration de l'eau provient de l'industrie des engrais chimiques et non de l'industrie de l'aluminium.

Au tout début de la fluoration de l'eau des villes, le produit chimique utilisé provenait des alumineries et non des usines d'engrais chimiques. Voir illustration ci-dessous.



*Fluorez votre eau avec confiance
Utilisez le fluorure de sodium de pureté supérieure d'Alcoa*

Figure 2.1 Facsimilé de la réclame publicitaire publiée en 1950 par l'Alcoa pour promouvoir la fluoration de l'eau avec son fluorure de sodium.

Ce n'est que lorsque le gouvernement américain a garanti l'achat de quantités considérables de fluorures que l'industrie des engrais chimiques en est devenu le producteur majeur (voir *The Fluoride Deception*, par Chrystopher Bryson. Seven Stories Press, N.Y. pour de plus amples détails.

Aujourd'hui, le fluorure de sodium n'est presque plus utilisé pour fluorer l'eau des villes nord-américaines.

Dr Lévy

« Afin de respecter les normes d'émission relatives à la pollution atmosphérique, les usines d'engrais chimie et d'uranium récupèrent le fluorure de silicium sous la forme d'acide fluosilicique par les systèmes d'antipollution »

Cette affirmation comprend plusieurs erreurs.

Tout le texte du Dr Lévy qui suit cette affirmation mérite d'être remplacé par celui-ci qui fait consensus au sein de la communauté scientifique.

1. En tout premier lieu, il faut mentionner que l'acide fluosilicic et son sel sodique proviennent tous deux des usines de production d'engrais chimiques et qu'ils sont considérés comme des déchets industriels et que ces déchets proviennent de capteurs ou autre systèmes antipollution ne change en rien la donne.
2. Aujourd'hui, 90 % des villes américaines utilisent l'un ou l'autre de ces produits afin d'ajuster le niveau de fluorures présent dans leur eau de consommation au niveau recommandé par la santé publique.
3. Les produits utilisés pour fluorer l'eau n'ont cependant jamais été évalués quand à leur efficacité et leur innocuité, ni homologués par les gouvernements soit à titre

d'additifs alimentaires ou de médicaments. Leur usage pour fluorer l'eau est donc illégal.

4. La fluoration de l'eau ne vise pas la purification de l'eau afin de la rendre potable mais bien la santé des individus, ce qui est illégal selon l'opinion formulée par les juges Rand et Cartwright de la cour suprême de l'Ontario dans la cause *Toronto vs Forest Hill* 1957 R.C.S. 469. Cette cause n'ayant pas été en appel à la cour suprême du Canada, elle fait donc jurisprudence au Canada. Dans ce contexte, la position du Dr Lévy et de ses collègues est contraire à la loi.
5. Dans son texte, le Dr Lévy parle des normes de libération de polluants dans l'environnement. Il mentionne que la libération annuelle de 25 tonnes de polluants atmosphériques est illégal. Ce qui est illégal pour l'atmosphère l'est également pour les polluants liquides.

Il y a plus d'une année, la ville de Québec interrompait la fluoration de l'eau. Cette décision faisait suite à une étude approfondie des arguments de promoteurs et des opposants par les membres du Renouveau Municipal, l'opposition officielle à la ville de Québec.

Lorsque la ville de Québec fluorait son eau au niveau recommandé, soit 0.7 ppm, elle rejetait annuellement 30 tonnes métrique d'acide fluosilicic dans les cours d'eau, ce qui dépasse la norme permise. La ville aurait donc dû être soumise à la réglementation et forcée d'interrompre la fluoration.

En page 11 :

Les auteurs prétendent que les produits chimiques utilisés pour la fluoration sont contaminés de façon dangereuse par de l'arsenic, du plomb, du mercure, du cadmium, etc.

Cette prétention est fausse. Le National Sanitation Foundation (SNF) a effectué des tests sur les concentrations de contaminants de tous les produits chimiques utilisés pour la fluoration de l'eau qu'ils ont enregistrés et certifiés durant la période des années 2000 à 2006. Des tests furent donc effectués sur 245 échantillons de ces produits dilués dans l'eau à une concentration correspondant à 1,2 mg/l d'ion fluorure, soit la norme américaine actuelle utilisée pour prévenir la carie dentaire. Leurs analyses ont démontré systématiquement qu'à cette dilution, les concentrations de contaminants, quand ceux-ci étaient présents, étaient bien en dessous du niveau de 10 % de la concentration maximum acceptable (CMA) requise par les règlements en vigueur au Canada et au Québec. Ces concentrations, à peine détectables par les processus analytiques actuels, sont tellement infimes qu'elles ne posent aucun risque connu pour la santé.

1. La *National Sanitation Foundation* est un organisme créé et mandaté par les manufacturiers de produits chimiques pour le traitement de l'eau afin de certifier la qualité, la conformité et la pureté des produits qui sont offerts par l'industrie. Elle n'est en aucun cas responsable d'effectuer les recherches afin de déterminer l'efficacité du produit en ce qui concerne la carie dentaire ou les effets secondaires dus au produit. Elle n'est pas une agence gouvernementale avec des pouvoirs de réglementation comme, par exemple, le ministère de l'Environnement.

Vérification faite, il semblerait que tous les produits introduits dans l'eau afin d'y ajuster le niveau de fluorures au niveau recommandé n'ont jamais fait l'objet d'études d'efficacité et innocuité de la part de quelque organisme de réglementation que soit et ce, à tous les niveaux de gouvernement, fédéral, provincial ou municipal. Vu que l'organisme gouvernemental responsable de la réglementation sur la qualité de l'eau au Québec est le ministère de l'Environnement de cette province, il serait grandement temps que ce dernier assume ses responsabilités et qu'il se charge de faire effectuer les travaux de recherches nécessaires par des laboratoires indépendants afin de déterminer l'efficacité et l'innocuité des produits utilisés pour fluorer l'eau des villes du Québec. Entre-temps, la fluoration devrait être interdite au Québec et ce, tant et aussi longtemps que les travaux de recherches n'auront pas été complétés et rendus publique.

2. Les tests effectués par la NSF ont été effectués sur la matière première diluée avec de l'eau distillée et en laboratoire. Cette situation idéale ne correspond pas à la situation réelle de l'eau d'aqueduc qui circule au travers de toute une série de conduits de différentes compositions avant de se retrouver dans notre verre d'eau.

L'acide fluosilicic et son sel sodique contiennent un certain nombre de contaminants à de faibles concentrations tel que mentionné par le Dr Lévy. Un de ces contaminants mérite une attention particulière à cause de sa très grande toxicité : il s'agit du plomb.

Il y a lieu de mentionner que l'acide fluosilicic contient 200 ppm de plomb et son sel sodique 500 ppm à leur arrivée à l'usine de traitement de l'eau des municipalités. Il faut aussi se rappeler que l'ion du fluor est l'élément le plus électronégatif présent dans la nature. Il a donc tendance à réagir avec tout élément ou substance ayant une charge positive comme le plomb. Voir annexe O.

Le fluor présent dans les produits utilisés va donc avoir tendance à réagir avec à peu près tous les matériaux, d'où sa qualification de très corrosif. Tout au cours de son passage au travers la tuyauterie des systèmes d'aqueduc, il va attaquer et entraîner avec lui toute une série de produits utilisés dans les canalisations d'eau, comme, par exemple, le plomb, le laiton, le cuivre, le calcium, etc. présents dans les tuyaux. Tous ces produits se retrouvent finalement dans notre verre d'eau. Quand au plomb, il est bien évident que sa teneur augmente quelque peu tout au cours de sa progression dans le réseau d'aqueduc. Les mesures de concentration effectuées sur le produit d'origine risquent donc d'être en deçà de la réalité.

Le Dr Lévy semble rassuré par le fait que les produits toxiques présents dans les produits chimiques utilisés pour ajuster le niveau de fluorures au niveau désiré ont

une faible concentration. Cette attitude fait fi du phénomène d'intoxication chronique à une substance quelconque. Ce phénomène peut se résumer ainsi : à chaque jour, une toute petite quantité d'une substance est absorbée par l'organisme mais n'est pas excrétée par la suite. Elle s'accumule donc jour après jour, et si la substance est toxique pour l'organisme, ses effets délétères ne seront détectables que lorsque sa concentration aura atteint un niveau toxique. Il devient alors urgent d'éliminer la source de contamination afin de limiter les dommages causés à l'organisme.

Cette logique a été respectée il y a quelques années lorsque le gouvernement fédéral a interdit l'ajout de composés de plomb dans l'essence destinée aux voitures.

Il semblerait que le plomb présent dans l'essence était vaporisé au cours de son passage dans le moteur des voitures et qu'il se retrouvait dans les gaz d'échappement et donc comme polluant atmosphérique. Il était ensuite absorbé en infime quantité dans les voies respiratoires des enfants et retenu dans leur organisme. Lorsque l'urgence d'agir a été reconnue la concentration de plomb avait atteint un niveau anormalement élevé chez un bon nombre d'enfants.

Vu que les produits utilisés pour fluorer l'eau contiennent du plomb, cette mesure aurait pour effet d'annuler les bienfaits de la précédente.

En page 49 :

« The Quebec Study »

Il est important de clarifier ce qui était jusqu'ici connu aux États-Unis comme « The Quebec Study », un document préparé par les Services de protection de l'environnement (SPE) en 1978. Cette étude est citée à plusieurs reprises dans ce livre.

Dans toute la section qui suit, le Dr Lévy tente de conforter sa thèse selon laquelle la fluoration de l'eau réduit la carie dentaire tout en n'ayant pas d'effets secondaires sur la santé des populations qui y sont exposées. Afin d'arriver à ses fins, il s'en prend de façon très agressive à un rapport officiel du ministère de l'Environnement du Québec, « The Quebec Report », préparé par un groupe d'experts de ce même ministère. Vu que dans son texte il tente de réécrire l'histoire, un certain nombre d'affirmations de sa part semblent devoir être corrigées. Voici donc la vraie petite histoire du « Quebec Report » écrite à partir des documents officiels du gouvernement du Québec.

À la page titre on y retrouve la date du dépôt du rapport auprès du ministre de l'Environnement soit la fin de novembre 1979 et non 1978 (l'année de la mystérieuse discréditation) tel que mentionné par le Dr Lévy. Toute personne informée du protocole gouvernemental sait très bien qu'aucune copie d'un rapport n'est rendue publique avant que le ministre en ait pris connaissance. Le jour du dépôt du rapport, à la demande expresse du ministre, un certain nombre de copies ont été acheminées à son collègue ministre de la Santé et sa distribution dans le public ne devait se produire que trois mois

plus tard soit au début de mars 1980. La version anglaise fut terminée quelques mois plus tard. Voir document annexe II.

Il est donc impossible, comme l'affirme le Dr Lévy, que le rapport officiel du gouvernement du Québec ait été disponible aux Américains en 1978.

Quand à la correspondance de Réjean Cantin, il semblerait qu'il ait lui aussi eu la main un peu vive sur la gâchette puisque le rapport n'était pas disponible le 9 novembre 1979. D'ailleurs, vu sa formation scientifique limitée et la complexité du sujet, ses opinions...

Le Dr Lévy mentionne aussi que je suis la seule source médicale du rapport. Il n'a de toute évidence pas lu le rapport. Page 208 où le premier auteur cité est le Dr J. Benoit Bundock M.D.

En août 1977, le ministre de la Santé et le ministre de l'Environnement ont convoqué une conférence interministérielle au sujet de la loi sur la fluoration parce que celle-ci devenait de plus en plus embarrassante pour le gouvernement. Il fut décidé à la fin de la réunion que l'application de la loi serait suspendue temporairement afin de donner le temps requis aux experts du ministère de la Santé et à ceux du ministère de l'Environnement de faire le point au sujet des connaissances scientifiques disponibles à ce moment dans le domaine des fluorures. « The Quebec Report » a été rédigé en réponse à cette demande. Celui du ministère de la Santé est toujours attendu 32 ans plus tard.

En 1986, le ministère de la Santé publiait un document intitulé : « Qu'est-ce que la fluoration » portant l'emblème du Québec. À première vue, on serait porté à croire que ce document d'information provient du ministère de la Santé du Québec. Tel n'est cependant pas le cas. En page 3 de ce document, on peut y voir en lettres minuscules que les droits d'auteurs appartiennent à l'*American Dental Association*. Une telle situation laisse présager un manque flagrant d'expertise au sein du ministère de la Santé, celui-là même qui fait la promotion de la fluoration de l'eau comme mesure de santé publique (voir annexe III).

✱ Ce manque d'expertise de la part des promoteurs de la fluoration ne semble cependant pas limité au Québec. En effet, dans son jugement, le juge Farris qui a présidé le procès tenu à Houston au Texas avait ceci à dire suite à leur témoignage :

The subject cause came to trial on the merits on January 13, 1982 and evidence was taken through January 27, 1982. Four witnesses, all scientists, testified for Plaintiffs in their case in chief and a fifth as a rebuttal witness. Nine witnesses, most scientists, testified for the Defendant. Forty exhibits were admitted for Plaintiffs and fifty-two, some with sub-parts, for Defendant.

All the Plaintiffs' witnesses were well educated, erudite, well read, well prepared, and most had testified several times before courts and other bodies. Most of Defendant's witnesses had never read any "anti-fluoridation" literature and one had not read any since 1977.

page 2, para. 2 et 3

Tel que mentionné dans l'exposé de ma courte biographie, en 1982 j'ai été mandaté par le ministère de l'Environnement du Québec afin d'agir à titre de son représentant officiel et de présenter son rapport sur les fluorures devant une cour de justice américaine. Il est bien évident que si le « Quebec Report » avait été discrédité, comme l'affirme le Dr Lévy, suite à une erreur scientifique majeure, que le sujet aurait été soulevé au cours du procès afin de me discréditer comme témoin expert et par voie de conséquence discréditer le rapport du ministère de l'Environnement du Québec. Tel ne fut pas le cas.

À la fin de mon témoignage, le juge a accepté que le « Quebec Report » soit admis en preuve et dans son jugement il fait sienne toutes les grandes constatation contenues dans cet ouvrage :

« La fluoruration de l'eau par des moyens artificiels, telle que contemplée à la suite de la directive n° 80-2530 de la ville de Houston, peut causer ou contribuer à causer le cancer, les maladies congénitales, peut provoquer des réactions d'intolérance vis-à-vis du fluorure et des réactions pathologiques causées par sa toxicité chronique incluant la fluorose dentaire chez l'homme; la fluoruration artificielle de l'eau peut aggraver les malaises résultant de la malnutrition et d'autres maladies déjà existantes dans la population; de plus, la valeur de cette mesure pour prévenir la carie dentaire peut être mise en doute.»

Quelques semaines plus tard, l'éditeur de la revue Scientifique Britannique *Science and Public Policy* demandait au ministre de l'Environnement du Québec s'il serait possible qu'un ou des scientifiques parmi les auteurs du « Quebec Report » acceptent de rédiger un résumé du contenu scientifique du rapport pour fin de publication dans leur revue scientifique. Cette demande fut agréée par le bureau du ministre et quelques mois plus tard la publication ayant pour titre : « Fluorides, water fluoridation and environmental quality » voyait le jour. Voir annexe IV.

Quelques jours après la demande du groupe britannique, le Dr Bundock, notre mentor au sein du ministère de l'Environnement, était invité, par le président de l'Académie des sciences de Pennsylvanie, à prononcer une conférence sur le sujet des fluorures, devant les membres de l'académie. Par la suite, le ministère de l'Environnement du Québec fut invité à participer à la rédaction d'un livre devant être publié par cette même académie.

La contribution du ministère se retrouve au chapitre 17 du livre intitulé : *Solid and Liquid Wastes – Management methods and socioeconomic considerations* publié par the *Pennsylvania Academy of Science* en 1984. Voir annexe IV.

Il est bien difficile de concilier toutes ces demandes provenant d'organismes scientifiques reconnus ainsi que le jugement de la cour du Texas avec l'affirmation du Dr Lévy qui affirme que le « Quebec Report » et donc le ministère de l'Environnement du Québec ont été discrédités.

En page 6, 2^e paragraphe, le Dr Lévy écrit :

Ils rapportent **faussement** que le rapport a été responsable de la suspension de la loi 88 au Québec qui réglementait la fluoration de l'eau potable. Ils ont aussi rapporté **faussement** que le juge Flaherty du Minnesota que le comité du SPE est arrivé aux mêmes conclusions qu'un comité du ministère des Affaires sociales (MAS). Au contraire, le rapport avait été rejeté par le comité du MAS.

1. La loi sur la fluoration obligeait toutes les municipalités du Québec ayant une usine d'épuration d'eau à fluorer leurs eaux de consommation. Aujourd'hui cette obligation n'existe plus et chaque ville a le pouvoir de décider de fluorer ou de ne pas fluorer son eau. Ceci constitue une preuve que l'application de la loi a été suspendue indéfiniment. Quand à l'expertise du comité du MAS...
2. Le Dr Lévy mentionne : « Ils ont aussi rapporté faussement au juge Flaherty du Minnesota que le comité... ». Dans notre livre, page 171, 2^e paragraphe, il est clairement indiqué que le juge Flaherty siège comme juge en chef de la division civile de l'Allegheny County Court of Common Pleas **en Pennsylvanie** et non au Minnesota comme l'affirme le Dr Lévy. Voir annexe V.

Le juge Flaherty a présidé un procès : « *Paul Aitkenhead et al vs Borough of West View* N° 80-52271 dont l'objectif était de répondre à une seule question : « Est-ce que la fluoration de l'eau cause le cancer » ?

L'étude épidémiologique effectuée par Burk et Yiamouyiannis y a été présentée et discutée par plusieurs scientifiques d'opinions opposées. Les arguments des opposants ont cependant été discrédités lorsqu'il a été démontré à la cour que les données contenues dans leurs publications démontrant que la fluoration n'a pas d'incidence sur le taux de mortalité dû au cancer étaient erronées. De plus, les opposants à l'étude de Burk et Yiamouyiannis n'utilisaient que des données de quatre années alors que les données de 18 années étaient disponibles ; ce qui changeait la donne de façon considérable.

À la fin du procès, le juge Flaherty déclarait qu'il était « entièrement convaincu que la fluoration causait le cancer ». L'affirmation du Dr Lévy, p. 10 au bas de la page, à l'effet que les études de Burk et Yiamouyiannis, Taylor, Mohamed ont été rejetées par la communauté scientifique, me semble contraire aux jugements des cours de justice américaines. Voir annexes V.

P. 8 Dr Lévy

Exemples: **En page 105** : L'étude de Mullenix (1995) sur des rats a été réalisée avec des concentrations très élevées de fluorure dans l'eau (75-175 ppm). Ces doses sont clairement toxiques et sont de 100 à 250 fois plus élevées que la dose optimale recommandée de 0,7 ppm.

Dans la description de la méthodologie, la Dre Mullenix explique clairement qu'au cours de ses expériences elle a administré à ses animaux de laboratoire des quantités de fluorures suffisantes afin d'ajuster la concentration moyenne de fluorures dans leur sang au même niveau que la concentration moyenne retrouvée dans le sang des populations humaines exposées à la fluoration. Contrairement au discrédit formulée par le Dr Lévy, j'opterais pour une note de qualité exceptionnelle par rapport à ce travail vu les corrélations possibles avec les humains. Voir annexe VI, p. 105 de notre livre.

P. 7 Dr Lévy

est incroyable de constater qu'aujourd'hui, presque 30 ans plus tard, on retrouve encore une fois les mêmes références avec peu de mises à jour. En effet, au chapitre 6 (Fluorures, maladies congénitales et cancer), qui est le fer de lance des arguments des auteurs puisque ce chapitre traite des aspects toxicologiques des fluorures, presque 80 % des références datent d'avant 1970. La référence la plus récente date de 1984! Pour reprendre les mots du Dr. Lafontaine, j'ajouterai « *Comme s'il ne s'était rien passé depuis 23 ans...* ».

Aucune référence aux grandes analyses toxicologiques du National Research Council (NCR), du US Public Health Service (USPHS), de l'Institute of Medicine, de l'organisation mondiale de la santé (OMS), du Rapport York, ni de l'étude d'Australie; absolument aucune mention.

Par contre, les études présentées dans le chapitre traitant du mongolisme, des défauts génériques et autres, sont déjà toutes connues et rejetées depuis des décennies par manque de valeur scientifique.

Lors du procès tenu à Houston au Texas, le Dr Dean Burk a décidé de former une sorte de « Dream Team », regroupant l'élite des scientifiques spécialisés dans le domaine des fluorures ; un groupe à qui il demanderait d'effectuer une revue de toute la littérature scientifique touchant aux effets des fluorures sur le cancer et les maladies congénitales et de publier le résultat de cette recherche dans une revue scientifique.

Son « Dream Team » était composé des Drs Bundock, Burgstahler, Yiamouyiannis, Morin et Burk ainsi que l'avocat ayant plaidé dans tous les procès tenus aux États-Unis, M^e Graham. À ce moment, une courte biographie de chacun s'impose :

Le Dr Bundock a été directement impliqué dans le rapport du ministère de l'Environnement du Québec, « The Quebec Report », à titre d'éditeur et de coauteur du rapport. Le Dr Burgstahler est coauteur de livre de Waldbott intitulé *Fluoridation - the great dilemma* ». Un classique sur les fluorures. Le Dr Yiamouyiannis est coauteur de l'étude épidémiologique de Burk et Yiamouyiannis traitant de la mortalité due au cancer chez les populations exposées à la fluoration de l'eau. Il est aussi l'auteur du livre *Fluoride, the Aging Factor*. Il était à ce moment considéré comme le numéro un mondial dans le domaine des fluorures.

Le Dr Morin a déjà été présenté au début de ce texte.

Le Dr Burk est cofondateur du National Cancer Institute des États-Unis. Il est considéré comme le père de la chimiothérapie pour le traitement du cancer. Il est coauteur de plus de 500 publications scientifiques rédigées au cours de sa longue carrière scientifique, dont 200 portant sur le sujet du cancer.

Il fut décidé à l'unisson que les Dr Bundock, Burk, M^e Graham et le Dr Morin seraient les auteurs de la publication. Les Drs Burgstahler et Yiamouyiannis agirait à titre de conseillers scientifiques au sein de l'équipe. Finalement, il fut décidé que le Dr Morin serait le rédacteur pour l'équipe.

La revue de la littérature dura trois longues années. En février 1985, la revue « Science and Public Policy » publiait le résultat de cette recherche ayant pour titre : « Fluorides, water fluoridation, cancer and genetic diseases ». Cette étude demeure à ce jour la seule revue de toute la littérature scientifique portant sur ces sujets, effectuée dans le monde scientifique. Elle n'a jamais été discréditée par qui que ce soit ; ce qui n'est guère surprenant vu la qualité des membres du « Dream Team » assemblé par le Dr Burk. Voir annexe VII.

Les conclusions de notre étude sont les suivantes :

1. La fluoration augmente de façon significative le taux de mortalité due au cancer.
2. La fluoration augmente de façon significative l'incidence de maladies congénitales chez les enfants nés de mères de plus en plus jeunes.

Dr Lévy

Les auteurs font un lien entre l'eau fluorée et la plombémie élevée chez les enfants en se basant sur une étude de Masters et Coplan. Cette étude a été réfutée par plusieurs autres études subséquentes (Urbansky, Macek, Shock) étant donné que la méthodologie utilisée pour cette étude initiale avait été jugée inadéquate.

Dans leur publication ayant pour titre : « Confirmation of and explanations for elevated blood lead and other disorders in children exposed to water disinfection and fluoridation chemicals » parue en février 2007 dans la revue *Neurotoxicology*, p 7,8, Coplan, Patch, Masters et Bachman réfutent les prétentions de Urbansky, Macek et Shock. Vu que le Dr Lévy semble ignorer que cette publication existe, il me fait plaisir de la souligner à son intention.

MOT DE LA FIN

Dans sa publication, le Dr Lévy soutient une thèse selon laquelle la fluoration réduit la carie dentaire chez les enfants tout en ne produisant pas d'effets secondaires dans la population. Afin d'arriver à ses fins, il propose des citations sans appui scientifique comme preuve et discrédite tout ce qui ne fait pas l'affaire. Dans mon document, je corrige les affirmations gratuites à l'aide de publications, documents officiels et jugements de cours de justice américaines.

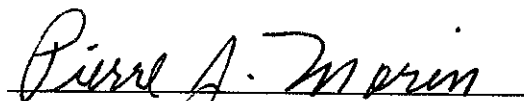
Les connaissances actuelles au sujet de la fluoration de l'eau permettent d'affirmer que la fluoration :

1. Ne réduit pas la carie dentaire chez les enfants.
2. La fluorose dentaire, un phénomène relié à une intoxication chronique par les fluorures, a présentement atteint un niveau alarmant, aussi bien dans les villes fluorées que dans les villes non fluorées ; ce qui exclut l'ajout de toute nouvelle source de fluorures dans l'eau de consommation.
3. La fluoration de l'eau augmente de façon significative le taux de mortalité dû au cancer.
4. La fluoration augmente de façon significative l'incidence de maladies congénitales chez les enfants nés de mère de plus en plus jeunes.
5. Les fluorures accélèrent l'apparition de problèmes glandulaires, de problèmes neurologiques, d'articulations, de colonne vertébrale, etc.

Tous ces effets secondaires démontrent que les fluorures provoquent un vieillissement prématuré dans la population en général. Les coûts sociaux et médicaux de cette situation seront astronomiques dans un avenir pas si lointain à moins d'agir maintenant.

Le temps est venu d'exercer un contrôle strict sur toutes les sources de fluorures et, surtout, de ne pas en ajouter intentionnellement.

Signé :



Pierre J. Morin, Ph.D.
Médecine expérimentale